
Renvoi au comité de division de la pétition de la société populaire et républicaine de Caudebec (Seine-Inférieure) se plaignant du commissaire du pouvoir exécutif Rousseville, en annexe de la séance du 7 frimaire an II (27 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de division de la pétition de la société populaire et républicaine de Caudebec (Seine-Inférieure) se plaignant du commissaire du pouvoir exécutif Rousseville, en annexe de la séance du 7 frimaire an II (27 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 267;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39481_t1_0267_0000_14;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

lancer gaîment la mort sur les rebelles, en répondant par des saillies à leurs cris royalistes; ceux-là, faits prisonniers, expirer en souriant à la liberté, dont le nom leur coûte la vie; et tous enfin, par un dévouement heureux ou funeste, au bruit des instruments de trépas mêlés au son d'une musique guerrière et joyeuse, au sein de la victoire comme dans les bras de la mort, terrasser ou glacer d'effroi les féroces ennemis de la patrie et de l'humanité.

« Ces traits ne sont point revêtus d'un coloris imposeur. Ils vous sont transmis tels qu'ils ont été vus. Ils sont purs et glorieux comme la liberté. Tout républicain est héros ou digne de l'être, et ce n'est qu'aux êtres incapables de grandes vertus qu'il est permis de douter des grandes actions.

« Je demande, citoyens représentants, à déposer sur le bureau du Président les notes dont je suis porteur, afin qu'elles soient insérées dans le recueil des actes d'héroïsme qu'a produits la Révolution française. Un peuple libre, vous le savez, triomphe de ses ennemis par sa valeur, et la renommée lui appartient comme un privilège, pour réveiller, par le récit de sa gloire, les nations endormies dans l'esclavage.

« Signé : POUPINET. »

La Convention nationale a décrété le renvoi des notes au comité d'instruction publique et ordonné l'insertion du discours au *Bulletin*.

Signé : G. ROMME, président.

IX.

DON PATRIOTIQUE DE LA SOCIÉTÉ POPULAIRE DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES, DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE ET PÉTITIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MÊME COMMUNE RÉUNIE AU CONSEIL GÉNÉRAL (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

La Société populaire de Saint-Germain-les-Belles, district de Saint-Yrieix, département de la Haute-Vienne, fait offrir à la Convention nationale, par le citoyen Bardas, l'un de ses représentants du peuple, une caisse renfermant 33 marcs d'argenterie d'église, 448 liv. 13 s. en numéraire, 14 cuillers et 11 fourchettes d'argent pesant 9 marcs, 4 dés en argent, 1 cache t en argent, 9 boucles d'argent, 1 gobelet d'argent, 1 Saint-Esprit en argent, 8 paires de pendants en or, 1 paire de pendants garnis de pierres montées en argent, 1 boucle de col en or, 1 chaîne en or, 2 anneaux d'or, 2 vieux galons en or : ainsi les citoyennes se sont elles-mêmes dépouillées de leurs bijoux, pour venir au secours de la

(1) Le don patriotique de la Société populaire de Saint-Germain-les-Belles et les pétitions de la municipalité de cette commune ne sont pas mentionnés au procès-verbal de la séance du 7 frimaire an II; mais il en est rendu compte dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(2) *Bulletin de la Convention* du 7^e jour de la 1^{re} décade du 3^e mois de l'an II (mercredi 27 novembre 1793).

patrie; ainsi elles ont senti que, dans une République, la vertu ne saurait avoir besoin d'ornements étrangers.

Mention honorable, insertion au *Bulletin*.

La municipalité réunie au conseil général de la commune de Saint-Germain-les-Belles demande à changer le nom de sa commune en celui de Mont-les-Belles. (Décrété.)

Cette même commune demande à former dans son sein un grenier d'abondance pour y loger ses subsistances, qu'elle ne peut se procurer qu'à grands frais en allant les chercher au chef-lieu de district.

Renvoyé à la commission des subsistances.

Le ministre catholique de cette commune vient de se marier, et promet à la patrie des défenseurs.

Mention honorable.

X.

ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ POPULAIRE ET RÉPUBLICAINE DE CAUDEBEC (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

La Société populaire et républicaine de Caudebec exprime ses plaintes sur le compte infidèle qu'a rendu le citoyen Rousseville, commissaire du pouvoir exécutif dans les départements de Seine-et-Oise et Seine-Inférieure, concernant l'esprit qui règne dans cette commune. « Nous nous plaignons dit-elle, avec d'autant plus de raison, que ce citoyen n'y est jamais venu, qu'il n'a jamais conféré avec aucune des autorités constituées qui résident dans le chef-lieu. »

La Société soupçonne que c'est un moyen dont on se sert pour transporter le chef-lieu de Caudebec à Yvetot.

Renvoyé au comité de division.

XI.

ABJURATION DU CITOYEN RAVAUT, CURÉ DE MONT-LION, DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, ET DU CITOYEN DESHAYES, CURÉ (3).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (4).

Le citoyen Ravault, curé de Mont-Lion, dé-

(1) L'adresse de la Société populaire et républicaine de Caudebec n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 7 frimaire an II; mais on en trouve un extrait dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(2) *Bulletin de la Convention* du 7^e jour de la 1^{re} décade du 3^e mois de l'an II (mercredi 27 novembre 1793).

(3) L'abjuration des citoyens Ravault et Deshayes n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 7 frimaire an II, mais il en est rendu compte dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(4) *Bulletin de la Convention* du 7^e jour de la 1^{re} décade du 3^e mois de l'an II (mercredi 27 novembre 1793).